

# **MAIRIE DE DOUDEAUVILLE**

## **RÉGLEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

### **ARTICLE 1**

La garderie est organisée par les Communes de Bezinghem, Doudeauville et Parenty. Tout écolier inscrit dans le RPI peut bénéficier de ses services.

La garderie a lieu dans la salle de repos des petites sections de l'école de Doudeauville. Elle est surveillée par des employées communales.

### **ARTICLE 2**

La garderie fonctionne **le matin de 7h20 à 9h20 et l'après-midi de 17h00 à 18h10.** En dehors de ces horaires, les enfants ne sont pas sous la responsabilité de la Garderie.

Les enfants inscrits à la Garderie et scolarisés à PARENTY et BEZINGHEM prendront le bus à 8h55 à DOUDEAUVILLE afin de rejoindre leurs écoles ; et à 17h00 devant leurs classes pour rejoindre la Garderie.

### **ARTICLE 3**

Les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) à l'aide du document d'inscription rempli et signé, accompagné de l'attestation d'assurance. Chaque enfant doit être impérativement couvert par une **assurance extrascolaire.**

### **ARTICLE 4**

La garderie n'est pas une étude surveillée. La surveillance des devoirs n'est pas à sa charge. Les enfants désirant effectuer leurs devoirs en auront cependant la possibilité.

### **ARTICLE 5**

La garderie est payante : 1€ l'heure : **Toute séance commencée est une séance due.**

La responsable de garderie note les heures de présence de l'enfant ; les séances sont facturées au mois (avec envois d'une facture).

### **ARTICLE 6**

**Il appartient aux parents d'informer l'employée de l'absence de l'enfant en téléphonant à l'école de DOUDEAUVILLE au 03.21.83.79.23.**

### **ARTICLE 7**

Lors de la garderie, il est strictement interdit de se livrer à des jeux violents ou bruyants, ou de courir.

Tout élève inscrit à la garderie doit respecter l'autorité du personnel communal. Tout manquement à la discipline entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

### **ARTICLE 8**

Les municipalités déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur ou non.

### **ARTICLE 9**

Les enfants ne pourront être libérés qu'en présence des parents ou par un adulte désigné par eux-mêmes.

En cas de retard des parents sans avertissement, l'enfant sera confié aux services de la Gendarmerie.

**Tout retard répétitif des parents sera sanctionné par l'exclusion de l'enfant de la garderie.**

### **ARTICLE 10**

L'inscription à la garderie entraîne l'adhésion au présent règlement.